



Information
Commissioner
of Canada

Commissaire
à l'information
du Canada



Rapport annuel sur l'administration de la
LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

2011-2012

Table des matières

1	Introduction	1
2	Organisation	1
3	Ordonnances de délégation de pouvoirs	2
4	Interprétation du rapport statistique	3
4.1	Demands reçues en vertu de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	3
4.2	Catégorie des demandes traitées	3
4.3	Exceptions invoquées	3
4.4	Délais de traitement	3
4.5	Mode de communication	3
4.6	Coûts	3
5	Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée	3
6	Raisons d'intérêt public qui justifient la divulgation	4
7	Modifications apportées à l'organisation, aux programmes, aux opérations ou aux politiques	4
8	Éducation et formation	4
9	Plaintes	4

Annexe A — Ordonnances de délégation de pouvoirs, 22 septembre 2010

Annexe B — Révocation de délégation de pouvoirs, 21 avril 2011

Annexe C — Révocation de délégation de pouvoirs, 21 avril 2011

Annexe D — Ordonnances de délégation de pouvoirs, 21 avril 2011

Annexe E — Ordonnances de délégation de pouvoirs, 16 juillet 2011

Annexe F — Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

1 Introduction

Le présent rapport au Parlement décrit les activités du Commissariat à l'information du Canada (le Commissariat) pour l'année 2011-2012 en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*¹. Il a été préparé et est présenté selon l'article 72 de la Loi.

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* a pour objectif de protéger la vie privée des individus relativement à leurs renseignements personnels détenus par les institutions fédérales et de conférer aux personnes un droit d'accès à ces renseignements.

Le Commissariat est un organisme public indépendant créé en 1983 en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. Notre mission consiste à mener des enquêtes efficaces, équitables et confidentielles sur les plaintes visant le traitement par des institutions fédérales des demandes d'accès à l'information. Notre travail a pour but de maximiser la conformité à la Loi, tout en favorisant la divulgation de l'information du secteur public. La commissaire se sert d'un vaste éventail d'outils, exerce les activités nécessaires et use de tous les pouvoirs dont elle dispose — communication, médiation, persuasion et règlement de litige, selon les besoins.

Depuis que le Commissariat a été assujéti à la Loi en 2007, nous ne ménageons aucun effort pour offrir des services exemplaires aux demandeurs. Nous avons également déposé, une fois par année, un rapport au Parlement sur l'administration de notre programme de protection des renseignements personnels. Voici quelques faits saillants de nos activités en 2011-2012 :

- Nous avons traité les demandes officielles dans un délai moyen de 15,8 jours.
- En 2011-2012, aucune plainte n'a été déposée au sujet de notre administration de la Loi.

2 Organisation

La commissaire à l'information est une agente du Parlement ainsi qu'une protectrice du citoyen nommée par le Parlement en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. Elle reçoit l'appui du Commissariat, qui comprend les trois directions suivantes :

- La **Direction du règlement des plaintes et du respect de la Loi** enquête sur les plaintes individuelles concernant le traitement des demandes d'accès, mène des activités de règlement des différends et, au besoin, émet des recommandations formelles aux institutions. La direction évalue également la conformité des institutions à l'égard de leurs obligations en vertu de la Loi et effectue des enquêtes et des analyses systémiques.
- La **Direction des services juridiques** représente la commissaire devant les tribunaux et offre des conseils juridiques relativement aux enquêtes et aux questions législatives ou administratives. Elle suit de près différents dossiers comportant des risques de litige pour le Commissariat ou l'accès à l'information en général. Elle

¹ *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L. R., 1985, chap. P-21

assiste également les enquêteurs en leur fournissant des outils de référence à jour et adaptés à leurs besoins concernant les subtilités de la jurisprudence et leur évolution.

- La **Direction des services organisationnels** assure un leadership stratégique et institutionnel en planification, en établissement de rapports, en ressources humaines, en gestion financière, en services de sécurité et d'administration, en vérification interne ainsi qu'en technologie et en gestion de l'information. Elle gère les relations externes avec une vaste gamme d'intervenants, notamment le Parlement, le gouvernement et les représentants des médias. Cette direction est également responsable du programme d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels au sein du Commissariat.

Le **Secrétariat de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP)** traite les demandes d'accès déposées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, qui concernent les documents relevant du Commissariat. Son personnel comptait deux membres en 2011-2012 :

- le directeur du Secrétariat de l'AIPRP, qui est responsable de la gestion du Secrétariat, y compris la surveillance de l'administration des demandes, du développement des politiques et de la formation et qui, à titre de coordonnateur de l'AIPRP, détient aussi la totalité des pouvoirs délégués en vertu de la Loi; et
- l'agent de l'AIPRP, qui est responsable du traitement des demandes et qui détient certains pouvoirs délégués, comme la prolongation des délais et l'organisation de la traduction des documents demandés, au besoin.

3 Ordonnances de délégation de pouvoirs

En vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la commissaire à l'information est la responsable désignée de l'institution, pour les besoins de l'administration de la législation.

L'ordonnance de délégation de pouvoirs, signée en septembre 2010 (voir l'annexe A), était en vigueur au début de la période couverte par le présent rapport. Cette ordonnance conférait à la commissaire adjointe par intérim, Politiques, communications et opérations et à la directrice, Gestion de l'information tous les pouvoirs en vertu de la Loi.

Le 21 avril 2011, la commissaire a révoqué les pouvoirs délégués à la commissaire adjointe par intérim (voir l'annexe B) et à la directrice, Gestion de l'information (voir l'annexe C). Une nouvelle ordonnance de délégation de pouvoirs a été conférée en vue de refléter les changements organisationnels. Cette ordonnance confère tous les pouvoirs à la Directrice générale, Services organisationnels et au directeur, Secrétariat de l'AIPRP (voir l'annexe D).

Le 16 juillet 2011, la commissaire a modifié cette ordonnance pour conférer des pouvoirs limités à l'agent de l'AIPRP (voir l'annexe E).

4 Interprétation du rapport statistique

Le rapport statistique expose en détail tous les aspects du traitement des demandes reçues par le Secrétariat de l'AIPRP entre le 1^{er} avril 2011 et le 31 mars 2012 (voir l'annexe F).

4.1 Demandes reçues en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nous avons reçu cinq demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pendant l'exercice financier 2011-2012, soit une de moins qu'à l'exercice précédent. Toutes ces demandes ont été traitées avant le 31 mars 2012. De plus, nous avons traité une demande de consultation d'une autre institution.

4.2 Catégorie des demandes traitées

Sur les cinq demandes traitées, une a donné lieu à une communication totale, trois nous ont amenés à conclure qu'aucun document n'existait et la dernière a été abandonnée par le demandeur.

4.3 Exceptions invoquées

Aucune exception n'a été invoquée en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* en 2011-2012.

4.4 Délais de traitement

Les cinq dossiers ont été traités dans les 30 jours. Le délai moyen de traitement était de 15,8 jours. La demande de consultation a été traitée dans les 15 jours suivant sa réception.

4.5 Mode de communication

Nous avons communiqué les documents associés à la seule demande pour laquelle nous détenions des documents en format CD.

4.6 Coûts

Catégorie de coûts	Montant
Salaires	7 620 \$
Administration (fonctionnement et gestion)	121 \$
Total	7 741 \$
Années-personnes	0,3

Les frais engagés au cours de la période couverte par le rapport sont calculés sur la base des salaires des membres du Secrétariat de l'AIPRP et des dépenses liées à l'administration de la Loi.

5 Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée

Pendant la période couverte par le présent rapport, aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée n'a été réalisée. Une telle évaluation est requise quand une

organisation modifie l'objectif pour lequel elle recueille des renseignements personnels ou de nouveaux renseignements.

6 Raisons d'intérêt public qui justifient la divulgation

Au cours de la période couverte par le présent rapport, le Commissariat n'a procédé à aucune divulgation d'information en vertu de l'alinéa 8(2)(m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Ce type de divulgation est fait quand la commissaire décide que la communication de l'information justifie nettement une éventuelle violation de la vie privée de la personne concernée par les documents ou que cette personne en tirerait un avantage certain.

7 Modifications apportées à l'organisation, aux programmes, aux opérations ou aux politiques

En 2011-2012, le Secrétariat de l'AIPRP a été dissocié de la Division de la GI/TI du Commissariat et relève maintenant directement de la Directrice générale, Services organisationnels. Cette restructuration a simplifié le processus d'approbation et a favorisé le traitement rapide des demandes.

Tout au long de l'année, nous avons continué de réviser et d'améliorer le manuel des procédures en matière d'AIPRP, qui détaille la procédure concernant le traitement d'une demande de protection des renseignements personnels.

Après la mise en œuvre réussie de notre nouveau système de gestion des documents électroniques au printemps 2011, nous avons entamé le renouvellement du système de gestion des cas juridiques. Nous avons également donné le coup d'envoi à la modernisation de l'architecture de nos réseaux et poursuivi le renforcement de la sécurité de nos systèmes en vue de protéger l'information sensible recueillie auprès des institutions. Nous nous attendons à ce que ces mesures aient des répercussions positives sur notre capacité de récupération des documents et de réponse aux demandes.

8 Éducation et formation

Au cours de l'exercice 2011-2012, le Secrétariat de l'AIPRP a tenu, dans les deux langues officielles, des séances individuelles de formation sur la *Loi sur l'accès à l'information*, sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ainsi que sur leurs processus connexes. Un total de cinq employés sur près de 100 employés ont suivi cette formation en 2011-2012.

9 Plaintes

Aucune plainte n'a été déposée auprès du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada pendant la période couverte par le présent rapport. Trois plaintes reportées de l'exercice précédent ont été fermées en 2011-2012.

De ces trois plaintes, une a été réglée et une autre a été jugée non fondée et réglée, les deux découlaient d'erreurs administratives de notre part. La dernière plainte a été réglée dans le cadre d'une enquête.

Durant l'exercice, nous avons été informés d'une situation de violation de la vie privée, puisque nous avons envoyé par inadvertance à la mauvaise institution un document lié à une enquête qui contenait des renseignements personnels sur le plaignant. Dès que nous avons été informés de cette violation, nous l'avons signalée au Commissariat à la protection de la vie privée, dont nous attendons la réponse.



Annexe A

Office of the
Information
Commissioner
of Canada

Commissariat
à l'information
du Canada

112 Kent Street
Ottawa, Ontario
K1A 1H3
Tel.: 613-995-2410
Fax: 613-947-7294
1-800-267-0441

112, rue Kent
Ottawa (Ontario)
K1A 1H3
Tél.: 613-995-2410
Télééc.: 613-947-7294
1-800-267-0441

Delegation orders for the purpose of the *Access to Information Act* and the *Privacy Act* Arrêté de déléation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

The Information Commissioner of Canada, pursuant to Section 73 of the *Access to Information Act* and of the *Privacy Act*, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers and functions of the Information Commissioner of Canada as the head of a government institution that is, the Office of the Information Commissioner of Canada.

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la Commissaire à l'information du Canada délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire les dits postes, les attributions dont elle est investie en qualité de responsable d'une institution fédérale, c'est-à-dire le Commissariat à l'information du Canada.

Schedule / Annexe

Position/ Poste

Privacy Act and Regulations/
*Loi sur la protection des
renseignements personnels* et
règlement.

Access to Information Act and
Regulations/
Loi sur l'accès à l'information et
règlement.

Layla Michaud
Interim Assistant Information
Commissioner (Policy,
Communications and Operations) /
Commissaire adjoint à l'information
par intérim (Politiques,
communications et opérations)

Full Authority/
Autorité Absolue

Full Authority/
Autorité Absolue

Director, Information Management/
Directeur, Gestion de l'information

Full Authority/
Autorité Absolue

Full Authority/
Autorité Absolue

Dated, at the City of Ottawa,
this 22 day of September 2010

Daté, à la ville d'Ottawa
ce 22^e jour de Septembre 2010

Suzanne Legault
Information Commissioner of Canada
Commissaire à l'information du Canada



Information
Commissioner
of Canada

Commissaire
à l'information
du Canada

112 Kent Street
Ottawa, Ontario
K1A 1H3
Tel.: 613-995-2410
Fax: 613-947-7294
1-800-267-0441

112, rue Kent
Ottawa (Ontario)
K1A 1H3
Tél.: 613-995-2410
Télééc.: 613-947-7294
1-800-267-0441

Annexe B

Delegation Order for the purpose of the *Access to Information Act* and the *Privacy Act*

Arrêté sur la délégation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

The delegation to Layla Michaud, Interim
Assistant Information Commissioner,
effective September 22, 2010 is revoked.

La délégation à Layla Michaud,
Commissaire à l'information adjointe par
intérim, du 22 septembre 2010 est
révoquée.

This revocation is effective on April 26,
2011.

Cette révocation prend effet le 26 avril
2011.

Dated at Ottawa, this 21st day of April 2011. Signée à Ottawa, le 21 avril 2011.

Suzanne Legault
Information Commissioner of Canada
Commissaire à l'information du Canada



Information
Commissioner
of Canada

Commissaire
à l'information
du Canada

112 Kent Street
Ottawa, Ontario
K1A 1H3
Tel.: 613-995-2410
Fax: 613-947-7294
1-800-267-0441

112, rue Kent
Ottawa (Ontario)
K1A 1H3
Tél.: 613-995-2410
Télééc.: 613-947-7294
1-800-267-0441

**Delegation Order for the purpose of the *Access to Information Act*
and the *Privacy Act***

**Arrêté sur la délégation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi
sur la protection des renseignements personnels***

The delegation to Monica Fuijkschot,
Director, Information Management,
effective September 22, 2010 is revoked.

La délégation à Monica Fuijkschot,
Directeur, Gestion de l'information, du 22
septembre 2011 est révoquée.

This revocation is effective on April 26,
2011.

Cette révocation prend effet le 26 avril
2011.

Dated at Ottawa, this 21st day of April 2011. Signée à Ottawa, le 21 avril 2011.

Suzanne Legault
Information Commissioner of Canada
Commissaire à l'information du Canada



Information
Commissioner
of Canada

Commissaire
à l'information
du Canada

112 Kent Street
Ottawa, Ontario
K1A 1H3
Tel.: 613-995-2410
Fax: 613-947-7294
1-800-267-0441

112, rue Kent
Ottawa (Ontario)
K1A 1H3
Tél.: 613-995-2410
Télééc.: 613-947-7294
1-800-267-0441

Annexe D

**Delegation orders for the purpose of the *Access to Information Act* and the *Privacy Act*
Arrêté de délégation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*
et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels***

The Information Commissioner of Canada, pursuant to Section 73 of the *Access to Information Act* and of the *Privacy Act*, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers and functions of the Information Commissioner of Canada as the head of a government institution that is, the Office of the Information Commissioner of Canada.

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la Commissaire à l'information du Canada délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont elle est investie en qualité de responsable d'une institution fédérale, c'est-à-dire le Commissariat à l'information du Canada.

Schedule / Annexe

Position/ Poste

***Privacy Act and Regulations/
Loi sur la protection des
renseignements personnels et
règlement.***

***Access to Information Act and
Regulations/
Loi sur l'accès à l'information et
règlement.***

Director General (Corporate Services) /
Directeur général (Services
organisationnels)

Full Authority/
Autorité Absolue

Full Authority/
Autorité Absolue

Director, ATIP Secretariat/
Directeur, secrétariat de l'AIPRP

Full Authority/
Autorité Absolue

Full Authority/
Autorité Absolue

This delegation order is effective on April 26, 2011

Cet arrêté de délégation prend effet le 26 avril 2011.

Dated, at the City of Ottawa,
this 21 day of April 2011

Daté, à la ville d'Ottawa
ce 21 jour d'avril 2011

Suzanne Legault
Information Commissioner of Canada
Commissaire à l'information du Canada



Information
Commissioner
of Canada

Commissaire
à l'information
du Canada

112 Kent Street
Ottawa, Ontario
K1A 1H3
Tel.: 613-995-2410
Fax: 613-947-7294
1-800-267-0441

112, rue Kent
Ottawa (Ontario)
K1A 1H3
Tél.: 613-995-2410
Télééc.: 613-947-7294
1-800-267-0441

**Delegation orders for the purpose of the *Access to Information Act* and the *Privacy Act*
Arrêté de déléation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*
et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels***

The Information Commissioner of Canada, pursuant to Section 73 of the *Access to Information Act* and of the *Privacy Act*, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers and functions of the Information Commissioner of Canada as the head of a government institution that is, the Office of the Information Commissioner of Canada. This Delegation Order supersedes all previous Delegation Orders pursuant to section 73.

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la Commissaire à l'information du Canada délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont elle est investie en qualité de responsable d'une institution fédérale, c'est-à-dire le Commissariat à l'information du Canada. Le présent arrêté de déléation annule et remplace tout arrêté antérieur fait en vertu de l'article 73.

This delegation order is effective on July 18, 2011

Cet arrêté de déléation prend effet le 18 juillet 2011.

Dated, at the City of Ottawa, this 16th day of July 2011

Daté, à la ville d'Ottawa, ce 16^e jour de juillet 2011

Suzanne Legault

Information Commissioner of Canada
Commissaire à l'information du Canada

Schedule / Annexe

Position/ Poste	<i>Privacy Act and Regulations/ Loi sur la protection des renseignements personnels et règlement.</i>	<i>Access to Information Act and Regulations/ Loi sur l'accès à l'information et règlement.</i>
Director General (Corporate Services) / Directeur général (Services organisationnels)	Full Authority/ Autorité Absolue	Full Authority/ Autorité Absolue
Director, ATIP Secretariat/ Directeur, Secrétariat de l'AIPRP	Full Authority/ Autorité Absolue	Full Authority/ Autorité Absolue
ATIP Officer/ Agent de l'AIPRP	Sections of the Act / articles de la Loi: 15, 17(2)(b) Sections of the Regulations / articles du Règlement: 9, 11(2), 11(4), 13(1), 14	Sections of the Act / articles de la Loi: 4(2.1), 8(1), 9, 11(2), 11(3), 11(4), 11(5), 11(6), 12(2), 12(3), 27(1), 27(4), 29(1). Sections of the Regulations / articles du Règlement: 6(1), 7(2), 7(3), 8, 8.1



Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution : Commissariat à l'information

Période visée par le rapport : 04/01/11 au 03/31/12

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la LPRP

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période visée par le rapport	5
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	0
Total	5
Fermées pendant la période visée par le rapport	5
Reportées à la prochaine période de rapport	0

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période visée par le rapport

2.1 Disposition and completion time

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	1	0	0	0	0	0	1
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Tous exemptés	0	0	0	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0	0	0	0
No records exist	2	1	0	0	0	0	0	3
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	1	0	0	0	0	0	0	1
Total	3	2	0	0	0	0	0	5

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a)(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a)(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a)(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	0
19(1)f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	28	0
21	0	22.3	0		

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)a)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)b)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)c)	0	70(1)f)	0
				70.1	0

2.4 Support des documents divulgués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	0	1	0
Communication partielle	0	0	0
Total	0	1	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et divulguées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages divulguées	Nombre de demandes
Communication totale	7	7	1
Communication partielle	0	0	0
Tous exemptés	0	0	0
Tous exclus	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	1

2.5.2 Pages pertinentes traitées et divulguées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées
Communication totale	1	7	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tous exemptés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	2	7	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Tous exemptés	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

2.6 Retards

2.6.1 Raisons des retards dans le traitement des demandes

Nombre de demandes fermées en retard	Raison principale			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours en retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 – Communications en vertu du paragraphe 8(2)

Paragraphe 8(2)(e)	Paragraphe 8(2)(m)	Total
0	0	0

PARTIE 4 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

	Nombre
Demandes de correction reçues	0
Demandes de correction acceptées	0
Demandes de correction refusées	0
Mentions annexées	0

PARTIE 5 – Prorogations**5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes**

Disposition des demandes nécessitant une prorogation	15a)(i) Entrave au fonctionnement	15a)(ii) Consultation		15b) Traduction ou conversion
		Article 70	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Tous exemptés	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

5.2 Length of extensions

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement	15a)(ii) Consultation		15b) Traduction ou conversion
		Article 70	Autres	
1 à 15 jours	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

PARTIE 6 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organismes**6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales et organismes**

Consultations	Autres institutions fédérales	Nombre de pages à traiter	Autres organismes	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période visée par le rapport	1	3	0	0
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	0	0	0	0
Total	1	3	0	0
Fermées pendant la période visée par le rapport	1	3	0	0
Reportées à la prochaine période de rapport	0	0	0	0

6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	1	0	0	0	0	0	0	1
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	0	0	0	0	0	0	1

6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organismes

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 7 – Délais de traitement des consultations sur les confidences du Cabinet

Nombre de jours	Nombre de réponses reçues	reçues après l'échéance
1 à 15	0	0
16 à 30	0	0
31 à 60	0	0
61 à 120	0	0
121 à 180	0	0
181 à 365	0	0
Plus de 365 jours	0	0
Total	0	0

PARTIE 8 – Ressources liées à la LPRP**8.1 Coûts**

Dépenses		Montant
Salaires		\$7,620
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$121
• Marchés pour les EFRVP	\$0	
• Marchés de services professionnels	\$0	
• Autres	\$121	
Total		\$7,741

8.2 Ressources humaines

Ressources	Voués à la LPRP à temps plein	Voués à la LPRP à temps partiel	Total
Employés à temps plein	0	1	1
Employés à temps partiel et occasionnels	0	0	0
Employés régionaux	0	0	0
Experts-conseils et personnel d'agence	0	0	0
Étudiants	0	0	0
Total	0	1	1

ANNEXE A

Exigences additionnelles en matière d'établissement de rapports – *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Les institutions sont tenues d'indiquer le nombre :

- d'évaluations des facteurs relatifs à la vie privée amorcées : 0

Nous n'avons pas amorcé de nouvelles évaluations des facteurs relatifs à la vie privée en 2011-2012.

- d'évaluations des facteurs relatifs à la vie privée complétées : 0

Nous n'avons pas complétées d'évaluations des facteurs relatifs à la vie privée en 2011-2012.